

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n°203/2022

Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20220914-203-2022-AI  
Date de télétransmission : 14/09/2022  
Date de réception préfecture : 14/09/2022

Portant désignation d'un correspondant incendie et secours

**Monsieur Michel LISSMANN**

Le Maire de Marly,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dit loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

VU l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

CONSIDERANT que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Michel LISSMANN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours.

**Article 2** : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération complémentaire.

**Article 3** : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit par ordre et date au registre des actes de la mairie et affiché aux endroits habituels de la mairie prévus à cet effet, pendant une durée de deux mois, et, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de Région, Préfet de la Moselle
- au SDIS
- à l'intéressé.

Reçu notification le 15/09/22  
Signature de l'intéressé

Fait, notifié à MARLY, le 14 septembre 2022  
Le Maire



Thierry HORY